

ARRETE TEMPORAIRE



274/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place de la République – Aménagement Place de la république
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de M. PIRONNEAU Raphaël représentant la société COLAS en date du 09/10/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place de la République afin de permettre l'aménagement de la Place de la République.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux d'aménagement de la Place de la République, la circulation et le stationnement seront Interdit du 28/10/2024 au 07/01/2024 sur la Place de la République

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Conseil Départemental

Fait à Saint-Aignan, le 09/10/2024
Le Maire

